

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

José MORALES représenté par Patrick PIN
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

Etait absente :

Christine CAPDEVILLE

CT4/080322/15

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (OTI) au titre de l'exercice 2022 – Approbation d'une convention

Compte tenu de la politique d'action en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut association, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'activité touristique est un enjeu important pour le développement économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et son attractivité. En effet, le tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile représente annuellement 1,7 millions de nuitées touristiques, 60€ de dépense touristique moyenne par jour et par personne, 330 000 touristes, près de 105 millions d'euros de consommation touristique et 8 300 lits touristiques.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (OTI) est l'outil de développement touristique et de mise en œuvre de la politique touristique du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par délibération n° CT4/181120/15 en date du 18 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans pour la période 2021-2023 avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette convention a défini les missions d'intérêt général et d'ordre réglementaire et les missions complémentaires dévolues à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que les moyens que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à lui attribuer pour lui permettre à la fois de réaliser l'ensemble des missions et de maintenir le niveau de classement en catégorie I. Il faut préciser que le champ d'intervention de l'Office de Tourisme est élargi à la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes de développement touristique.

Est également annexée à la présente délibération une convention de mise à disposition de locaux qui acte l'usage par l'OTI des espaces d'accueil de public de la Maison Natale et du Petit Monde de Marcel Pagnol pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article 5.1 de la convention pluriannuelle d'objectif, la participation du Territoire est notifiée à l'association chaque année, tout au long de la durée de la convention, après examen de la demande de subvention accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives dont le budget de l'OTI déposée auprès des services métropolitains en annexe 1 du présent rapport.

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000213.

Par conséquent, le Conseil de Territoire décide d'allouer une subvention de 925 000 euros à l'Office de Tourisme Intercommunal dont les modalités sont définies dans la convention pluriannuelle cadre.

Afin de réaliser une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis par l'association, un bilan annuel d'activité devra être transmis avec mention de la localisation des actions qui auront été conduites commune par commune.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-065-10937/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° CT4/181120/15 en date du 18 novembre 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° HN 007-8079/20/CM portant délégation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la promotion et la valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

- L'élection de monsieur Serge PEROTTINO en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 13 juillet 2020.
- La délibération N° CT4/141221/2 du 14 décembre 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile portant délégation du Conseil de Territoire au Président.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire s'engage à soutenir les actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par convention en date du 18 novembre 2020 ;
- Que Serge Perottino, Président du Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a délégation pour conclure toute convention de mise à disposition.

DECIDE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'un montant de 925 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

D'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec l'Office de Tourisme Intercommunal jusqu'au 31 décembre 2022, à titre gracieux.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tous les actes y afférent.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2022 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement en dépense au chapitre 65 sur la nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Non-participation au vote : Serge PEROTTINO, Michel LAN,
Gérard GAZAY, Jean-Jacques COULOMB**



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932, avenue de la Fleuride – Z.I Les Paluds
BP 1415
13685 AUBAGNE Cedex

représenté par

Son Président en exercice, Monsieur Serge
PEROTTINO, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération n° en date du
8 mars 2022

ci-après désigné

« **le Territoire** »,

ET

.....

Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et
de l'Etoile
8 cours Barthelemy
13400 AUBAGNE

sis

représenté(e) par

Gérard CANAVESE, président, régulièrement habilité à
signer la présente convention

ci-après désigné(e)

« **L'OTI** ».

PREAMBULE

Les locaux, objets de la présente convention, sont en gestion du Territoire et se situent :

- La **Maison Natale**, 16 cours Barthelemy 13400 AUBAGNE (Le Territoire est locataire des lieux)
- Le **Petit Monde de Marcel Pagnol**, Atelier Thérèse Neveu, 4 Cour de Clastre, 13400 AUBAGNE (le territoire est propriétaire des lieux)

L'office du tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, association loi 1901, a

pour objet la promotion touristique et la valorisation du patrimoine du territoire. A cette fin, il accueille les visiteurs des deux musées de Pagnol suivants : la Maison Natale de Marcel Pagnol et le Petit Monde de Marcel Pagnol.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition entre L'OTI et le Territoire dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 18/11/2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de La Maison Natale et le Petit Monde de Marcel Pagnol par le Territoire à l'OTI

Il est expressément convenu que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable. L'OTI déclare faire du caractère précaire et révocable de l'occupation dudit local, une condition déterminante de son consentement.

ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si il le souhaite, l'OTI sollicitera son renouvellement.

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET DESTINATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION

La Métropole accepte de mettre à disposition de l'OTI les deux locaux désignés ci-après :

- **La Maison Natale**, ainsi que les collections qui y sont abritées, située 16 cours Barthélemy 13400 AUBAGNE, d'une superficie de 116 m². ERP de types Y,T et de 5^{ème} catégorie
- **Le Petit Monde de Marcel Pagnol**, Atelier Thérèse Neveu, 4 Cour de Clastre, 13400 AUBAGNE, d'une superficie de 230m², ERP de types W, L, T et de 5^{ème} catégorie

Le local mis à disposition devra être exclusivement affecté par l'OTI à :

- L'accueil des visiteurs de ces établissements.

Le Territoire peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'OTI déclare connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition.

Ce local comprend l'ensemble des éléments mentionnés dans l'état des lieux annexé à la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : ETAT DU LOCAL

L'OTI s'engage à prendre le local objet de la présente convention dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera établi par les parties avant la remise des clefs. A défaut, l'OTI sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

Au titre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter leurs engagements réciproques.

5.1. Obligations pour l'OTI

- L'OTI s'engage à affecter le local ci-dessus désigné à l'objet exclusif énoncé à l'article 3 de la présente convention et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :
 - Accueil du public conformément à la délibération pluriannuelle d'objectifs en date du 18/11/2020
- La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, l'OTI s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance à un tiers, même temporairement ;
- L'OTI devra veiller avec bienveillance sur le local mis à sa disposition et le rendre en bon état au terme de la convention. Il ne pourra faire ni laisser faire quoique ce soit qui puisse détériorer le local et devra, sous peine d'être tenu personnellement responsable, avertir le Territoire, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété ;
- L'OTI ne pourra faire dans les lieux aucune construction, ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête.
- Tous embellissements, améliorations et installations quelconques qui seraient fait par l'OTI dans les lieux mis à disposition pendant le cours de la convention, resteront à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la Métropole sans aucune indemnité pour l'OTI à moins que la Métropole ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'OTI ce qu'elle a toujours le droit de faire même si elle a autorisé les travaux ;

Au terme de la présente convention, les clefs du local devront être remises en mains propres à un agent de la Métropole qui sera désigné par elle.

5.2. Obligations pour le Territoire

- Le Territoire s'engage à assumer directement les obligations qui lui incombent en tant que gestionnaire de ces deux établissements ;
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- Les clefs du local seront remises en mains propres à Pascal COUDURIER, directeur, à la prise d'effet de la présente convention ;
- Le Territoire s'engage à réaliser les travaux relatifs à l'entretien, la maintenance et l'exploitation de ces locaux. L'OTI informera la Métropole des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

ARTICLE 6 : REDEVANCES ET CHARGES

La mise à disposition du local appartenant à la Métropole est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Le local est mis à disposition de l'OTI à titre gracieux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'OTI s'engage à souscrire une police d'assurance à une compagnie notoirement solvable couvrant notamment sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers notamment par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, la foudre, le bris, les dégâts des eaux et pour le vol.

L'OTI justifiera du paiement des primes, du montant des risques couverts à toute réquisition de la Métropole, et pour la première fois, lors de l'entrée dans les locaux.

Il devra justifier à chaque demande du Territoire de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

L'OTI est responsable des dommages qu'il pourrait causer à l'immeuble pendant la durée de l'occupation. Il devra donc réparer les dégâts engendrés.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DU LOCAL ET DU MATERIEL

Lors de la restitution du local et du matériel, un état des lieux sera dressé en présence des deux parties. Si des travaux de réparations s'avèrent nécessaires ou si tout ou partie du matériel a disparu, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge de l'OTI.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Territoire se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si le local doit être affecté à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Au terme de la convention par résiliation, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Métropole se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige relatif à la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux relatif à cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aubagne, le
(en exemplaires originaux)

Pour L'Office de Tourisme Intercommunal

Pour le Conseil de Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la
Métropole Aix-Marseille-Provence

Président
Monsieur Gérard CANAVESE

Le Président
Monsieur Serge PEROTTINO

Lu et approuvé

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « OFFICE DE TOURISME PAYS D AUBAGNE »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	325 500,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	150 750,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	150 750,00 €
Achats d'études et de prestations de services	292 500,00 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	10 000,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 000,00 €
Achats de marchandises	17 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats	6 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	88 250,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	6 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	46 000,00 €	Département(s)	3 000,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation	36 750,00 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	3 000,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	2 500,00 €	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	232 200,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	24 000,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	165 200,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	925 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions	8 500,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	5 500,00 €	Territoire du Pays d'Aix	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	29 000,00 €	Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES	20 600,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	925 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	8 000,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes	12 600,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	610 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	202 800,00 €
Rémunération du personnel	602 000,00 €	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €
Charges sociales		Dont cotisations	2 800,00 €
Autres charges de personnel	8 000,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	11 000,00 €	Transfert de charges	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	11 000,00 €	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	1 287 550,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	1 287 550,00 €		

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-15-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception en préfecture : 14/03/2022